

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL57

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Police nationale	0	1 000 000
Gendarmerie nationale	1 000 000	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 euros de l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme 176 « Police nationale » vers l'action 02 « Sécurité routière » du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

La création d'espaces sécurisés dédiés à la mobilité est une solution simple qui mérite la reconnaissance de l'Etat.

Ces pôles de prévention aux risques routiers permettent de centraliser prévention, mobilité responsable et formation accessible à chacun et dès le plus jeune âge, mais aussi l'encadrement des

pratiques à risques comme les runs qui sont un problème pour les élus locaux n'ayant que la répression comme outil, inefficace jusqu'à présent puisque ces phénomènes perdurent.

Les préfectures doivent mettre à disposition des lieux pouvant être transformés et labellisés en pôle de prévention. Chaque conducteur doit faire l'expérience d'une conduite sur piste sécurisée pour tester les manœuvres à risque et permettre une prise de conscience efficace pour un comportement serein sur la voie publique.

Actuellement ce type de structure n'existe plus, alors que c'est un projet qui doit être reconnu d'utilité publique permettant d'allier théorie et pratique avec des résultats concrets. Ces lieux polyvalents seraient le lien entre les usagers de la route, les forces de l'ordre, l'État et les associations pour une mobilité sereine et durable.

Face à ce constat, quelle politique compte mener le Gouvernement ?